

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 23 Décembre 2023 formulée par l'entreprise **GODEMGO 73 Traverse des Tournesols** 04100 Manosque.

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °24- 07

(SC/GS/MM)

**OBJET** : Réglementation du stationnement – 19 rue du Docteur Honorat

**ARRÊTONS**

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Vendredi 5 Janvier 2024 au Vendredi 12 Janvier 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.
- Article 2 :** L'entreprise **GODEMGO** est autorisée à stationner au plus près du n °19 rue du Docteur Honorat . Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation routière. La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur, si nécessaire.  
L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.
- Article 3 :** L'entreprise, pour l'installation du monte meuble (si nécessaire), devra être en conformité avec tous les règlements en vigueur et devra utiliser, pour les besoins de l'intervention, les dispositifs nécessaires à sécuriser au maximum les usagers et les intervenants de la voie publique.
- Article 4 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.
- Article 5 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 6 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, , 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire de Digne-les-Bains  
L'Adjoint délégué  
M.BLANC

  
